



**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME**

Paris, le 3 octobre 1997

Mesdames – Messieurs les Directeurs
Techniques et présidents des Ecoles de
Parachutisme – CTR – Membres de la
DTN – Présidents de ligues
Moniteurs tandem

Nos réf. 97.5013

**OBJET : EMPORT OBLIGATOIRE D'UN DÉCLENCHEUR DE SÉCURITÉ
SUR LES PARACHUTES TANDEM**

DIRECTIVE TECHNIQUE N°6

Pour faire suite à l'information que je vous ai donnée lors du colloque des
directeurs techniques de février 1997,

**j'ai décidé de rendre obligatoire l'emport d'un déclencheur de sécurité
sur tous les parachutes tandem à compter du 1^{er} mars 1998.**

Jean-Marc SEURIN
Directeur Technique National

Copie : Membres du Bureau Exécutif et du Conseil Fédéral de la FFP
Ministère de la Jeunesse et des Sports
S.T.P.A.
PARACHUTES DE France
PARACHUTE SHOP
FFP CONTACTS – PARA MAG – DROP ZONE

Association reconnue
d'utilité publique
par Décret du 2 mai 1986
sous la tutelle du Ministère
de la Jeunesse et des Sports
et affiliée au C.N.O.S.F

35, rue Saint Georges
75009 PARIS

N° SIRET 784 405 912 00014
A P E 9 2 6 C
Tél : 01 44 53 75 00
Fax : 01 48 78 45 42
3 6 1 5 F F P